



## Date d'entrée en vigueur

Le contrat d'assurance prend effet au plus tôt le premier jour du mois qui suit la réception par l'assureur de la proposition d'assurance complétée et signée et du questionnaire médical (seulement pour Hôpital Plus 100 et Hôpital Plus 200). La garantie ne peut en aucun cas prendre effet avant que l'assureur n'ait reçu la première prime.

Date d'entrée en vigueur souhaitée: ..... / ..... / .....

## Mode de paiement

Cochez le mode de paiement souhaité. Hôpital Plus ne compte aucun frais supplémentaire pour paiement par domiciliation.

- Virement annuel
- Domiciliation annuelle
- Domiciliation trimestrielle (pas disponible pour Hospi Forfait Base et Hospi Forfait Plus)
- Virement trimestriel (pas disponible pour Hospi Forfait Base et Hospi Forfait Plus)

## Stage

Si, immédiatement avant votre contrat auprès d'Hôpital Plus, vous aviez une assurance similaire auprès d'une autre société mutualiste d'assurances ou d'un assureur privé précédent, il vous est possible d'obtenir un stage réduit ou une exemption du stage. À cet effet, vous fournissez à Hôpital Plus une attestation d'assurance, faite par votre assureur précédent. Ce document doit montrer clairement pour tous les assurés quand le contrat a pris effet, quand il s'est fini et si toutes les primes ont été payées.

## Déclarations

- La proposition d'assurance n'engage ni le candidat-preneur d'assurance, ni la SMA Hôpital Plus à conclure un contrat. Si la proposition d'assurance a été complétée avec l'intention d'ajouter un nouvel assuré à un contrat existant, la proposition d'assurance n'engage ni le candidat-assuré, ni la SMA Hôpital Plus à cette entrée au contrat.
- Le preneur d'assurance déclare que les informations sur ce document sont précises, complètes et correctes.
- Le preneur d'assurance déclare que la SMA et l'organisation avec laquelle elle a un accord de coopération pour la gestion du contrat d'assurance, peuvent utiliser les informations demandées, aussi pour faire des statistiques. Tout usage de ces informations respectera la législation Belge en matière de la vie privée.
- Toutes plaintes concernant les contrats d'assurances et leur exécution peuvent être adressées à la SMA Hôpital Plus, Rue de Livourne 25, 1050 Bruxelles, ou à Ombudsman des Assurances Belgique, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles.

Fait le ..... / ..... / ....., à \_\_\_\_\_

Signature du preneur d'assurance:

**Champ réservé à la mutualité**

Cachet de réception

**Champ réservé à la SMA Hôpital Plus**

Cachet de réception